

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/02/2013

Réception par le Prefet : 18/02/2013

Publication : 22/02/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations à la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

CP 23-13-2-6-3
Séance du vendredi 15 février 2013

PROGRAMME 2013 DES LACS ET BARRAGES DEPARTEMENTAUX ET DU BARRAGE DE LA LAUCH C114 C614

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-6-1 du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et PIM et SIG,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 6c/25-07 du 13 avril 2007 relative à la réhabilitation du barrage de la Lauch,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'exécution en 2013 du programme des opérations pour les barrages, comprenant :
 - En fonctionnement (C614)
 - 88 000 € de travaux et de prestations d'entretien, de maintenance courante et de surveillance dont les montants seront imputés respectivement en fonction de leur destination : chapitre 011, fonction 61, natures : 61 558, 617, 6156, 61521, 61522, 61523, 6231, 611, 62268, 6135 ;
 - En investissement (C114)
 - 576 000 € à affecter aux travaux semi lourds, prélevés sur le programme C114, au Chapitre 23, Fonction 61, Nature 23153 ;

- 50 000 € à affecter aux études d'amélioration du barrage de Kruth-Wildenstein, prélevés sur le programme C 114, au Chapitre 20, Fonction 61, Nature 2031 ;
 - 4 000 € pour couvrir les frais d'insertions, prélevés sur le programme C 114, au Chapitre 20, Fonction 61, Nature 2033 ;
 - 80 000 € à affecter à une nouvelle phase d'études préalables pour la consolidation du barrage de la Lauch, prélevés sur le programme C 114, au Chapitre 23, Fonction 61, Nature 23153 ;
 - 12 000 € sont à affecter aux travaux d'assainissement des bâtiments d'Alfeld prélevés sur le programme C114 ; au Chapitre 21, Fonction 61, Nature 2153 ;
 - 18 000€ feront l'objet d'une proposition de virement de crédits sur les lignes budgétaires utilisées par la Direction des Moyens Généraux pour les travaux de réhabilitation de ces bâtiments d'accueil par prélèvement en AP et en CP sur le Programme C114/2010 au Chapitre 21, Fonction 61, Nature 2153 ;
 - 12 000 € seront imputés pour l'acquisition de la licence 4, sur le Programme C114, au chapitre 20, Fonction 61, Nature 2051.
- autorise le Président à poursuivre les prochaines étapes de l'opération relative à la consolidation du barrage de la Lauch par la phase d'études préalables qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant ;
 - autorise le Président à engager les travaux nécessaires pour finaliser la réhabilitation de l'ancienne auberge du lac d'Alfeld ;
 - autorise le Président à acheter une licence de 4^e catégorie en vue de l'exploitation de l'auberge du lac d'Alfeld.

LE PRESIDENT
 Pour le Président
 du Conseil Général du Haut-Rhin
 et par délégation,
 le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté